

INFO STRUCTURES

Électrotechnique et structures de signalisation

DESTINATAIRES : Personnel affecté à l'électrotechnique et aux structures d'équipement routier du Ministère
Personnel affecté à l'électrotechnique et aux structures d'équipement routier chez les entreprises et les partenaires

DATE : Le 17 novembre 2025

OBJET : Info-structures nº A2025-12ES
Usage non conforme du logiciel GSE

La Direction de l'électrotechnique et des structures de signalisation (DESS) désire vous informer qu'une lettre de la part de la directrice des opérations contractuelles territoriales, ayant pour objet « **Interdiction formelle de toute modification non autorisée de la base de données du logiciel GSE** », a récemment été transmise à certains prestataires de services. Les entreprises visées sont celles qui réalisent des mandats d'inventaire et d'inspection de systèmes électrotechniques pour le compte du Ministère.

Cette lettre rappelle aux prestataires de service l'obligation contractuelle d'utiliser le logiciel GSE pour la réalisation des mandats d'inventaire et d'inspection des systèmes électrotechniques que le Ministère leur confie. En effet, l'article 4.1.1.1 « Inventaire et inspection générale des systèmes électrotechniques », du devis de services professionnels des contrats à exécution sur demande à plusieurs prestataires (CEDPP) 2501-XX-LZ01, stipule que :

> *Le prestataire de services doit réaliser toutes les activités relatives au relevé des données d'inventaire électrotechnique et structural, et réaliser l'inspection générale des systèmes électrotechniques. Il doit également* ***saisir les données d'inventaire et d'inspection dans le logiciel ministériel de gestion des systèmes électrotechniques, ci-après appelé le « logiciel GSE »*** **[…]**
>
> *Le prestataire de services doit consulter les plans,* ***vérifier les données dans le logiciel GSE*** *et réaliser toutes les autres activités inhérentes à l'accomplissement des tâches reliées aux relevés d'inventaire et aux inspections.*
>
> ***La saisie des données d'inventaire et d'inspection par le prestataire de services est réalisée avec le logiciel GSE, fourni par le Ministère, en mode « local »****. Les extractions des systèmes électrotechniques à inventorier ou à inspecter sont remises au prestataire de services par le Ministère.*

Le Ministère a récemment constaté que des données d'inventaire et d'inspection ont été saisies directement dans la base de données du logiciel GSE (en mode « local ») au moyen de procédés non certifiés par le Ministère. Cette pratique proscrite contourne les mécanismes assurant l'intégrité des données.

La DESS tient à rappeler que toute intervention directe sur la base de données du logiciel GSE, qu'elle soit effectuée manuellement ou par l'entremise de scripts, d'outils automatisés ou de logiciels tiers non approuvés, contrevient aux clauses contractuelles, plus particulièrement l'article 4.1.1.1 « Inventaire et inspection générale des systèmes électrotechniques » susmentionné, ainsi qu'aux exigences en matière de sécurité de l'information.

La DESS exhorte donc toute firme ayant procédé à des saisies ou à des modifications de la base de données du logiciel GSE (en mode « local »), par des moyens autres que ceux prescrits, à communiquer sans délai avec le Ministère afin de déclarer les interventions effectuées et de permettre une évaluation de la situation.

Nous vous prions de vous conformer strictement aux exigences énoncées.

Pour toute question relative à cet *Info-structures*, n'hésitez pas à écrire à Soutien DESS.

Le directeur général,

Original signé le 17 novembre 2025 par :

Steve Arsenault, ing., M. Sc.
SA/FM/pv/mb